

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/53

### REGULARISATION DE LA DELIBERATION DU 29 JUILLET 1996 RELATIVE A LA PARCELLE B 1383 PROPRIETE DE MONSIEUR CARUELLE FRANCIS ET CEDEE A LA COMMUNE D'ALATA A INTEGRER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Date de la convocation :  
**26 septembre 2024**

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

**ETAIENT PRESENTS :** M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

Nombre de membres  
présents : **13**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Nombre de votants : **16**

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

Quorum : **12**

**ETAIENT ABSENTS :** Mme AVOLIO, Mme FONTAINE, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

#### EXPOSE

Afin d'obtenir la maîtrise foncière sur une voie ouverte à la circulation publique mais située en domaine privé, la commune d'Alata va faire procéder par un géomètre expert à la délimitation et à la mesure de la surface exacte de l'emprise au sol de la parcelle B 1383 propriété de monsieur CARUELLE Francis pour ensuite la classer dans la voirie communale.

En effet, la famille CARUELLE a récemment informé la municipalité que la parcelle située au lieudit REZZALE avait été cédée à la commune en 1996 en vue de l'élargissement du chemin communal.  
Cependant, elle apparaît toujours dans leur relevé de propriété.

Dès lors, la famille CARUELLE souhaite que cette cession soit effective et a transmis à la commune une promesse de vente administrative datée du 06 aout 1996 prise en vertu d'une délibération du 29 juillet 1996, ordre du jour N°5.

A la lecture de cette dernière, il a été constaté une erreur de frappe : il fallait lire B 1383 et non B 1363.

Il y a donc lieu de régulariser la situation par l'établissement d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert et la signature d'un acte authentique de cession pour un euro symbolique, tel que prévu dans la délibération du 29 juillet 1996.

**Sur exposé de Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la promesse de vente administrative de la parcelle B1383 datant du 06 août 1996 à la Mairie d'Alata ;

**Considérant** qu'une promesse de vente administrative datée du 06 août 1996 a été enregistré en vertu d'une délibération du 29 juillet 1996, ordre du jour N°5 avec la famille CARUELLE ;

**Considérant** qu'une erreur de frappe a été constaté sur cette dernière délibération (B 1363 au lieu de B 1383) ;

**Après** réunion du bureau des Adjointes le 17 septembre 2024 ;

**DECIDE** l'établissement d'un acte de cession concernant la parcelle B 1383 pour un euro symbolique ;

**DIT** que cette acquisition donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024